Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251124-CCAS_24_11_2025-DE

République Française

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CCAS

-SEANCE du 24 novembre 2025-

N°001 _ FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 19h00, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie à la mairie en séance publique, sous la présidence de Dominique RAMARD, Président.

Nombre de membres afférents à la commission administrative du CCAS : 9
Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : 27 octobre 2025 – Date d'affichage : 27 octobre 2025

Etaient présents : Chantal BAILLY, Marie-Annick DELAUNE, Hervé DELAUNE, Pia DUMONT SAINT-PRIEST, Béatrice HEURLIN, Anne LEROY, Edith MASSART, Dominique RAMARD

Secrétaire : Chantal BAILLY

01-11-24 FINANCES – Remboursement de frais au membre du CCAS Marie-Annick DELAUNE

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS que Marie-Annick DELAUNE, membre du CCAS, a dû avancer des frais liés à l'organisation du repas des aînés. Ces frais concernent :

- l'achat de nappes et serviettes : 23,36 € TTC.
- l'achat de pain : 3,20€ TTC.

Le montant total à rembourser s'élève donc à 26,56 € TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Marie-Annick DELAUNE ne prenant pas part au vote) :

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Marie-Annick DELAUNE.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251124-CCAS_24_11_2025-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai